



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :**  
**AVENUE PAUL-BERT**

N°2024- 374

Livry-Gargan, le 17 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté 1<sup>er</sup> avril 1962, portant sur la pose de panneaux « stop » dans diverses rues,

Vu l'arrêté n°99-176 du 10 décembre 1999, portant création de « cédez le passage »,

Vu l'arrêté n°04-249 du 28 octobre 2004, portant création d'un « stop »,

Vu l'arrêté n°2017-530 du 12 octobre 2017, portant limitation de vitesse à 30 km/h,

Vu l'arrêté n°2021-514 du 3 décembre 2021, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Paul-Bert,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et de stationnement avenue Paul-Bert, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'il appartient au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue Paul-Bert.

Article 2 : La circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue dans les deux sens de la circulation.

- un stop est instauré à son intersection avec l'allée de Nemours.
- un stop est instauré à son intersection avec l'avenue Vauban.
- un stop est instauré à son intersection avec l'avenue Sully.
- un plateau surélevé est instauré au carrefour avenue Emile-Gérard.
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent  
Avenue Paul-Bert  
Page 1|2

- une zone de ralentissement est instaurée entre l'avenue Émile-Gérard et l'allée Montpensier,
- une zone de ralentissement est instaurée entre l'allée Montpensier et l'avenue Vauban,

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule de moins de 3.5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements en banquettes.

Article 4 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : La signalisation verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental